

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025 à 20 heures 15

Convocation du 4 mars 2025

Sous la présidence du Maire, Joël MANGEL

Présents : Anne HISLER, Alain DANIEL, Adjoint

Patrice HENRY, Jean-Jacques ROUSSEAU, Conseillers délégués,

Laëtitia COLOMBIER, Elie FRANCOIS, Clara MARY, Christophe VOEGELÉ, Michel VRIOTTE, Christian BISTON, Christian VIRY, Conseillers

Absentes excusées :

Joëlle HAAS – pouvoir à Joël MANGEL

Michèle GASPARD – pouvoir à Alain DANIEL

Tatiana LEJAL

M. Elie FRANCOIS a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 a été approuvé par le Conseil Municipal

Ordre du jour

1/ Subvention CCAS

2/ Travaux sur la RD 159

3/Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements

4/Exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

5/Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés

6/Exonération de cotisation foncière en faveur les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires

7/Exonération de la taxe foncière des entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies

1/Subvention CCAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, avec 13 voix POUR et 1 abstention (Christian BISTON), de verser une subvention de 150 000.00 € au CCAS de CHENIMENIL.

Ce montant sera inscrit à l'article 657362 du budget primitif principal 2025.

2/Travaux RD 159 : Validation de l'Avant-Projet-Détaillé (APD)

Validation de l'avant-projet définitif dans le cadre des opérations d'aménagement d'une mobilité douce et création de trottoirs le long du RD 159 depuis l'Eglise jusqu'au lieu-dit Broche du Val et autorisation de lancer les travaux dans le cadre d'un appel d'offres.

Dans le cadre de ces travaux, l'ATD 88 a réalisé une étude de faisabilité pour la partie côté Charmois devant Bruyères et le bureau d'études EHV une mission APS côté Centre Village.

Par suite le bureau d'études EHV s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération complète.

Après réalisation des études, le dossier Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par le Maître d'œuvre établit le Coût Prévisionnel des Travaux à :

- Coté Charmois devant Bruyères :
 - Travaux 338 329,85 € HT.
 - MOE 14 717,35 € HT

- Coté Village :
 - Travaux 125 200,11 € HT.
 - MOE 5 446,20 € HT

Soit un total de 463 529,96 € HT de travaux et de 20 163,55 € HT de MOE.

Une option est proposée à hauteur de 16 104,90 € HT + 700,56 € HT de MOE pour la fermeture « sauvage » de l'accès aux parcelles en sortie du pont coté village au niveau du passage piétons existant alors qu'un accès a été réalisé spécialement sous la voie de contournement par pose d'une buse métallique.

L'augmentation des coûts par rapport aux estimations de départ sont notamment dues aux problématiques d'infiltration des eaux de ruissellement surtout sur la partie coté village (création de puits d'infiltration).

L'augmentation du Coût Prévisionnel des Travaux est principalement l'estimation des travaux au stade Programme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 5 abstentions : Anne HISLER, Christian VIRY, Christian BISTON, Laëtitia COLOMBIER, Elie FRANCOIS

VALIDE l'avant-projet définitif à hauteur des sommes suivantes :

- 463 529,96 € HT de travaux
- 20 163,55 € HT de MOE

et **APPROUVE** ainsi le coût prévisionnel des travaux à cette hauteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des plans de financements et à modifier, le cas échéant, les montants indiqués aux subventionneurs lors des demandes initiales de financement ;

AUTORISE lesancements des marchés de travaux à hauteur des montants indiqués

3/Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements

Le point est ajourné.

4/Exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Le point est ajourné.

5/Exonération de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés

Le point est ajourné.

6/ Exonération de cotisation foncière en faveur des médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires

Le point est ajourné.

7/Exonération de la taxe foncière des entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies

Le point est ajourné.

Informations diverses :

Présence de M. et Mme GROSSI qui ont pris la parole à la fin de la séance pour l'Auberge du Ruxelier.

Fin de la séance : 21h30

Le secrétaire de séance,

M. Elie FRANCOIS



Le Maire,

M. Joël MANGEL

